

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le 1<sup>er</sup> juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Madame Carole DELBOS, Monsieur Gérald ZANIN, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain BONDONNEAU, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

**Procurations** : Monsieur Philippe MELOT à Madame Marlies CABANEL, Madame Isabelle TEIXEIRA à Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Véronique LENOEL à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VANIERE.

**2018-44 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants :

- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C échelle C1, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- ↳ Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C échelle C1, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- ↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C échelle C1, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

Il autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**2018-45 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes concernés au titre de la promotion interne 2018 :

- ↪ 2 attachés avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018
- ↪ 3 techniciens territoriaux avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018
- ↪ 2 agents de maîtrise avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018
- ↪ 1 conseiller socio-éducatif avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018

Il autorise la modification correspondante du tableau des effectifs.

Il dit que les postes ouverts, pour les agents ne figurant pas la liste d'aptitude, seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**2018-46 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : TRANSFORMATION DE POSTES LIEE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la transformation des postes emportant suppression de l'emploi quitté et la création de l'emploi occupé par avancement de grade.

Il autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> janvier 2018</u>	Adjoint administratif	- 1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 2
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2
	Adjoint technique	- 1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1
	Agent de maîtrise	- 3
	Agent de maîtrise principal	+ 3
	Adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet 23h hebdomadaires)	- 2
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (dont 1 à temps non complet 23h hebdomadaires)	+ 2
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1

12 janvier 2018

Agent de maîtrise	- 1
Agent de maîtrise principal	+ 1

1<sup>er</sup> avril 2018

Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1

1<sup>er</sup> octobre 2018

Adjoint technique	- 1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**2018-47 PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA DELIBERATION N°2017-108 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LE GOFF, M. CHAMPOU), approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux modifications de versement du RIFSEEP en cas de congé longue maladie longue durée.

Il dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la notification de la présente délibération et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2018-48 PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : COMITE TECHNIQUE COMMUN ET CHSCT COMMUN PLACES AUPRES DE LA CCSPN**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien du rattachement de la Commune de Sarlat-La-Canéda au Comité Technique commun et au CHSCT commun placés auprès de la CCSPN dans les conditions ainsi décrites :

- ↳ ces deux instances représentatives restent fixées auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- ↳ le Comité Technique commun et le CHSCT commun sont composés de six représentants titulaires et six représentants suppléants du personnel et six représentants titulaires et 6 représentants suppléants des collectivités territoriales (4 pour la commune de Sarlat-La-Canéda, 1 pour la CCSPN et 1 pour le CIAS) ;
- ↳ le Comité Technique commun et le CHSCT commun continuent à recueillir l'avis du collège des employeurs.

**2018-49 AIRE DE COVOITURAGE DU GIRATOIRE DE BONNEFOND – ADAPTATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l’adaptation du réseau d’éclairage public entre le Département de la Dordogne, le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne et la Commune de Sarlat-La Canéda

**2018-50 SICTOM DU PERIGORD NOIR – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D’ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS**  
Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide l’adhésion de la commune de Sarlat-La Canéda au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d’y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Président du SICTOM du Périgord Noir à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d’œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les communes membres du groupement.

Il désigne Madame Marlies CABANEL en qualité de membre du groupement et représentant la commune.

Il approuve la participation financière aux frais d’investissement conformément à la convention de groupement et impute ces dépenses sur le budget de l’exercice correspondant.

Il s’engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, et à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

**2018-51 ECLAIRAGE PUBLIC – ERADICATION DE LUMINAIRES BOULES SUR UN GRAND SECTEUR NORD DE LA VILLE**  
Rapporteur : M. ALDRIN

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l’éclairage public.

Il approuve le dossier qui lui est présenté, d’un montant de 110.951,48 € TTC.

Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 20.150,46 € HT.

Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies

**2018-52 ECLAIRAGE PUBLIC – MODERNISATION DU RESEAU RUE GAUBERT**  
Rapporteur : M. ALDRIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public.

Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 11.321,21 € TTC ;

Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 4.245,45 € HT.

Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

**2018-53 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – BAREME DE PAIEMENT IMMEDIAT**  
Rapporteur : Mme VALETTE

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. BONDONNEAU, M. DROIN, Mme COQ-LEFRANCQ 2 contre : Mme LE GOFF, M. CHAMPOU), décide de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

## STATIONNEMENT - BAREME TARIFAIRE DE PAIEMENT IMMEDIAT

ZONE VERTE	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,00 €	0H30
2,00 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30

ZONE ORANGE			
<i>Zone Orange 1 : Gratuite du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars &amp; Payante du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</i> <i>Zone Orange 2 : Payante toute l'année</i> <i>selon les barèmes ci-dessous</i>			
1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)			
TARIFS	DUREE	TARIFS	DUREE
1,90 €	1H00	0,60 €	1H00
2,90 €	1H30	1 €	1H30
3,90 €	2H00	1,50 €	2H00
5,90 €	3H00	2 €	3H00
15 €	3H15	15 €	3H15
30 €	3H30	30 €	3H30

ZONE JAUNE	
15 juin au 15 septembre	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
4H00	3 €
7H00	5 €
7H30	15 €
8H00	30 €

ZONE CAMPINGS – CARS	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	7 €
24H00	30 €
2,00 € → 100 litres d'eau	
2,00 € → 1h00 d'électricité (230 V)	

## STATIONNEMENT - TARIFS RESIDENTS ET ARTISANS

<b>RESIDENTS</b>	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

<b>ARTISANS</b>	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

### COMMUNICATION

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (compte rendu du 9 avril 2018 Conseil Communautaire du conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance*
- *Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'école du Pignol*

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.*